

Procès-verbal Conseil municipal du 29 avril 2025

Le 29 avril 2025, le conseil municipal de la commune de Lumbin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence du maire, Pierre FORTE.

Date de la convocation : 24 avril 2025

Présents : Pierre FORTE, Marie-Nicole JONGBLOETS, Angèle DEMARE, Christophe IOHNER, Jean-Claude DEL REY, Laurence MARCELOT, Grégory ROBIN, Nicolas CONCHE, Charlotte REYNAUD, Ludovic GHIOTTI, Réginald CARTEYRADE, Nicolas JOURDAN, Ange LEONETTI, Evelyne AUPECLE-MONTEIRO

Représentés : Virginie BLANC représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS, Louissette GIULIANO représentée par Pierre FORTE, Michel MIET représenté par Ange LEONETTI, Jean-Pierre DUPUY représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO

Excusés :

Secrétaire de séance : Grégory ROBIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h31 et salue l'assemblée après s'être assuré de l'atteinte du quorum.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, en l'absence d'autre proposition et sur proposition de M. le Maire le conseil municipal désigne à l'unanimité Grégory ROBIN secrétaire de la présente séance, assistée de M. Paul BORRUSO, Directeur général des services.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 27 mars 2025.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 est adopté à la majorité (14 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention).

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	M. Réginald CARTEYRADE	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Nicolas JOURDAN	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Michel MIET (représenté par Ange LEONETTI)	Contre
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Contre
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Pierre FORTE)	Pour	M. Ange LEONETTI	Contre
Mme Virginie BLANC (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Contre
M. Ludovic GHIOTTI	Pour		
Mme Charlotte REYNAUD	Pour		

Délibération n°2025_04_33

Election d'un nouvel adjoint

Monsieur le Maire expose que, par courrier à destination de Madame la Préfète de l'Isère, Véronique DEVERS a fait part de sa volonté de démissionner de sa fonction de 3^{ème} adjointe au Maire de la commune, ainsi que de son mandat de conseillère municipale. Cette démission a été acceptée par Madame la Préfète le 16 avril 2025.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, il convient de statuer sur la vacance du poste d'adjoint. M. le Maire explique que le conseil municipal peut décider de supprimer ce poste d'adjoint, de le laisser vacant ou de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

En cas d'élection d'un nouvel adjoint, il indique que le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant, ou qu'il prendra place au dernier rang du tableau des adjoints faisant en conséquence remonter les autres adjoints dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, nouvel adjoint qui prendra place au dernier rang du tableau des adjoints.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les article L. 2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7-2, L. 2122-14 et L. 2122-15,

Vu le Code électoral,

Vu les Délibérations n°2020_05_13, 2023_10_46 et 2025_02_01 portant élection des adjoints,

Considérant le courrier de Mme DEVERS adressé à madame la Préfète de l'Isère,

Considérant le courrier d'acceptation de sa démission des fonctions d'adjoint, en date du 18 avril 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de maintenir le nombre d'adjoints à 5 ;
- **DECIDE** de placer le nouvel adjoint au Maire au dernier rang des adjoints, remontant chacun des autres adjoints d'un rang ;
- **DECIDE** de procéder à l'élection du nouvel adjoint.

**Adoptée à l'unanimité
(18 voix POUR)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	M. Réginald CARTEYRADE	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Nicolas JOURDAN	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Michel MIET (représenté par Ange LEONETTI)	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Pour
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Pierre FORTE)	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
Mme Virginie BLANC (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE- MONTEIRO	Pour
M. Ludovic GHIOTTI	Pour		
Mme Charlotte REYNAUD	Pour		

Il convient en conséquence de procéder immédiatement à l'élection du nouvel adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Grégory ROBIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance. Sur proposition de M. le Maire le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Charlotte REYNAUD et de Jean-Claude DEL REY.

DEUX (2) candidatures ont été proposées pour le poste d'adjoint :

- Laurence MARCELOT
- Evelyne AUPECLE-MONTEIRO

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de l'urne. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du 1er tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) : 0

c) Nombre de bulletins blancs : 0

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b-c) : 18

e) Majorité absolue : 10

RESULTAT OBTENU

NOM Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	Laurence MARCELOT	14
Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	4	QUATRE

Laurence MARCELOT ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, elle est élue 5^{ème} adjointe au Maire.

Le tableau du conseil municipal et des adjoints sera modifié en conséquence.

**ANNEXE :
Tableau des conseillers municipaux
PV d'élection
Feuille de proclamation**

Monsieur LEONETTI procède à la distribution d'un courrier qu'il adresse à la Préfète à la suite du courrier envoyé par cette dernière et lu par le Maire lors de la séance du 27 mars 2025.

Délibération n° 2025_04_34

Modification des indemnités des élus

Monsieur le Maire expose que, du fait de la démission de Mme Véronique DEVERS de ses fonctions d'adjoint ainsi que de ses fonctions de conseillère municipale et est en conséquence remplacée de plein droit par M. Réginald CARTEYRADE, suivant sur la liste, de M. Christophe ISOARD, qui quitte ses fonctions de conseiller municipal et est en conséquence remplacé de plein droit par M. Nicolas JOURDAN, suivant éligible sur la liste (la personne suivante ayant démissionné pour inéligibilité du fait de sa désinscription des listes électorales lumbinoises), et de l'élection d'un nouvel adjoint, il convient de modifier le tableau d'indemnités des élus.

En revanche, suite à la démission de Lucie VACHEZ-COLLOMB, le dernier siège de conseiller municipal est vacant du fait de l'épuisement de la liste majoritaire.

Pour rappel, l'enveloppe globale est calculée par rapport aux fonctions d'adjoint occupées bénéficiant d'une délégation, à savoir 5.

Selon la délibération n°2021_01_07 du 25 janvier 2021, modifiée par les délibérations n°2023_10_47 du 9 octobre 2023 et n°2025_02_02 du 18 février 2025, les indemnités ont été fixées selon le barème suivant :

Conseillers municipaux	Fonctions	% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la FP
Pierre FORTE	Maire	41.06%
Marie-Nicole JONGBLOETS	Première adjointe	13.37 %
Angèle DEMARE	Deuxième adjointe	13.37 %
Véronique DEVERS	Troisième adjointe	13.37 %
Grégory ROBIN	Quatrième adjoint	13.37 %
Jean-Claude DEL REY	Cinquième adjoint	4.504%
Christophe ISOARD	Conseiller sans délégation	0%
Laurence MARCELOT	Conseillère déléguée	9.4%
Christophe IOHNER	Conseiller délégué	4.504%
Virginie BLANC	Conseillère déléguée	13.033%
Nicolas CONCHE	Conseiller délégué	4.504%
Lucie VACHEZ-COLLOMB	Conseillère déléguée	4.504%
Ludovic GHIOTTI	Conseiller délégué	4.504%
Charlotte REYNAUD	Conseillère déléguée	4.504%
Louissette GIULIANO	Conseillère déléguée	4.504%

M. le Maire explique que l'enveloppe indemnitaire disponible est constituée par le total que formeraient les indemnités du Maire et les indemnités des adjoints si elles étaient votées au taux maximum légal, soit une enveloppe budgétaire de 51,6 % (maire) + 5 x 19,8 % (adjoints) = 150.6 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le barème suivant :

Conseillers municipaux	Fonctions	% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la FP
Pierre FORTE	Maire	44.60 %
Marie-Nicole JONGBLOETS	Première adjointe	13.37 %
Angèle DEMARE	Deuxième adjointe	13.37 %
Grégory ROBIN	Troisième adjoint	13.37 %
Jean-Claude DEL REY	Quatrième adjoint	5 %
Laurence MARCELOT	Cinquième adjointe	13.37 %
Christophe IOHNER	Conseiller délégué	5 %
Virginie BLANC	Conseillère déléguée	12.50 %
Nicolas CONCHE	Conseiller délégué	5 %
Ludovic GHIOTTI	Conseiller délégué	5 %
Charlotte REYNAUD	Conseillère déléguée	5 %
Louissette GIULIANO	Conseillère déléguée	5 %
Réginald CARTEYRADE	Conseiller délégué	5 %
Nicolas JOURDAN	Conseiller délégué	5 %

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 26 mai 2020, et les délibérations successives portant élections d'adjoints,

Vu les arrêtés de délégation de fonctions du maire aux adjoints,

Considérant la démission de Véronique DEVERS de ses fonctions d'adjoint,

Considérant le maintien du nombre d'adjoint,

Considérant la démission de Véronique DEVERS et l'installation de Réginald CARTEYRADE,

Considérant la démission de Christophe ISOARD et l'installation de Nicolas JOURDAN,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de modifier les indemnités des élus comme indiqué ci-dessous :

Conseillers municipaux	Fonctions	% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la FP
Pierre FORTE	Maire	44.60 %
Marie-Nicole JONGBLOETS	Première adjointe	13.37 %
Angèle DEMARE	Deuxième adjointe	13.37 %
Grégory ROBIN	Troisième adjoint	13.37 %
Jean-Claude DEL REY	Quatrième adjoint	5 %
Laurence MARCELOT	Cinquième adjointe	13.37 %
Christophe IOHNER	Conseiller délégué	5 %
Virginie BLANC	Conseillère déléguée	12.50 %
Nicolas CONCHE	Conseiller délégué	5 %
Ludovic GHIOTTI	Conseiller délégué	5 %
Charlotte REYNAUD	Conseillère déléguée	5 %
Louissette GIULIANO	Conseillère déléguée	5 %
Réginald CARTEYRADE	Conseiller délégué	5 %
Nicolas JOURDAN	Conseiller délégué	5 %

**Adoptée à la majorité
(14 voix POUR, 4 voix CONTRE)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	M. Réginald CARTEYRADE	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Nicolas JOURDAN	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Michel MIET (représenté par Ange LEONETTI)	Contre
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Contre
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Pierre FORTE)	Pour	M. Ange LEONETTI	Contre
Mme Virginie BLANC (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Contre
M. Ludovic GHIOTTI	Pour		
Mme Charlotte REYNAUD	Pour		

Création et suppression de postes

Madame la première adjointe indique que conformément au Code général de la fonction publique, les postes de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs, les types d'emplois et le niveau des postes dans les services.

Suite à la construction d'une aire de camping-cars par la commune, qui sera ouverte toute l'année aux camping-cars, vans et cyclotouristes de la région, et à la tâche complexe d'entretenir le bloc douche et sanitaire pendant les périodes de week-end et durant les jour fériés, il apparaît nécessaire de créer un poste ad hoc pour ce faire, intitulé « Agent d'entretien à temps non-complet ».

Les caractéristiques essentielles du poste sont indiquées dans la fiche de poste jointe à la présente.

De ce fait, une fois le recrutement opéré, les effectifs de la commune seront portés à 22 agents (titulaires de la fonction publique et contractuels). Le tableau des effectifs de la commune sera mis à jour en conséquence.

Madame AUPECLE-MONTEIRO demande qui s'occupera de cet entretien durant la semaine.

Monsieur le Maire indique que l'entretien sera réalisé par les services.

Madame AUPECLE-MONTEIRO s'interroge sur l'opportunité de recourir à une entreprise.

M. le Maire indique que ce sera en dernier recours, mais que l'offre peut intéresser un étudiant ou un retraité recherchant un complément de salaire.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332-23, L313-1, L326-1, L542-1,

Vu la Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Considérant le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la nécessité de préciser le ou les grades du cadre d'emplois concernés par l'emploi créé,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs, les types d'emplois et le niveau des postes dans les services,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE :

- La création du poste suivant :

C	Adjoint technique territorial	1	TNC	7h30
---	-------------------------------	---	-----	------

ANNEXE :

Fiche de poste

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	M. Réginald CARTEYRADE	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Nicolas JOURDAN	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Michel MIET (représenté par Ange LEONETTI)	Contre

Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Contre
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Pierre FORTE)	Pour	M. Ange LEONETTI	Contre
Mme Virginie BLANC (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE- MONTEIRO	Contre
M. Ludovic GHIOTTI	Pour		
Mme Charlotte REYNAUD	Pour		

Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Madame la première adjointe rappelle que le compte personnel de formation (CPF) compose avec le compte d'engagement citoyen (CEC) le compte personnel d'activité (CPA). Dans le cadre du CPF, tout agent peut demander à bénéficier d'une formation avec prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement de la formation.

L'utilisation du compte personnel de formation peut porter sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, ainsi que les actions de préparation aux concours et examens et éventuellement un temps de préparation personnelle.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités de prise en charge du compte personnel de formation, notamment son plafond.

Après avoir entendu les explications de madame la rapporteur et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L422-8 à L422-19,

Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le Décret n°2016-1997 du 30 décembre 2016 relatif au compte personnel de formation des salariés de droit privé employés dans les collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,

Vu le Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Circulaire du Ministère de la Fonction Publique RFFF1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 avril 2025,

Considérant la sollicitation du conseil départementale de l'Isère, dans un courrier du 5 juillet dernier,

Considérant la volonté de la commune de Lumbin de marquer sa solidarité avec les collectivités sinistrées et leurs administrés,

CONSEIL MUNICIPAL

- **DIT** :

- o Que les demandes de CPF seront examinées par l'autorité territoriale selon le dispositif suivant :
 - Lors de leur présentation, avec une réponse dans un délai de 2 mois
 - En donnant une priorité aux actions suivantes, étant précisé que ces formations ne sont pas hiérarchisées les unes par rapport aux autres :
 - Formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention
 - Formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
 - Formation de préparation aux concours et examens

- Que l'autorité territoriale ne pourra s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V ou de diplôme de niveau supérieur, ainsi, seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé
- Qu'un plafond de 1000 € par formation est institué pour toute demande de formation au titre du CPF, à l'exception des formations relevant du socle de connaissances et compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail, qui pourront donner lieu à une prise en charge intégrale
- Que les frais de déplacement resteront à la charge de l'agent
- Qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais avancés par la collectivité
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année

- DECIDE :

- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juin 2025 ;

Adoptée à l'unanimité

(18 voix POUR)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	M. Réginald CARTEYRADE	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Nicolas JOURDAN	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Michel MIET (représenté par Ange LEONETTI)	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Pour
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Pierre FORTE)	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
Mme Virginie BLANC (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
M. Ludovic GHIOTTI	Pour		
Mme Charlotte REYNAUD	Pour		

Signature d'une convention de prestation de travail temporaire avec ADECCO

Madame la conseillère déléguée à l'enfance et à la jeunesse expose que régulièrement, lorsque des agents du périscolaire sont absents, la commune se trouve en difficulté pour assurer la continuité des missions mises en œuvre par le service Enfance Jeunesse.

La commune s'est donc rapprochée de la société ADECCO, susceptible de procéder au pied levé aux remplacements nécessaires par le truchement de l'intérim, en mettant à disposition de la commune un agent périscolaire, selon les conditions tarifaires suivantes :

- Coefficient de facturation appliqué sur le salaire brut : 1,899
- Taux de facturation horaire HT : 22,56 €
- Frais annexes : frais d'activation de compte (175 € HT), participation à la mutuelle (0,10 €/h), à la prévoyance (0,08 €/h), frais administratifs en cas d'accident du travail (270 € HT), traitement manuel des documents (4 €/document), majoration en cas de règlement par chèque ou traite papier (+0,02 point de coefficient) ;

Au titre de la convention objet de la présente, le service pourra, lorsqu'un besoin surviendra, solliciter ADECCO pour s'adjoindre la présence d'un intérimaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,
Vu la régulière nécessité pour la commune de recourir à un personnel extérieur pour répondre temporairement aux besoins du service Enfance Jeunesse, lorsque des agents son absents,
Considérant la proposition commerciale émise par l'agence ADECCO,
Considérant le projet de convention joint en annexe,

Madame AUPECLE-MONTEIRO demande si la personne sera formée aux métiers de l'enfance.

Madame MARCELOT indique que, comme pour le recours à l'ADEF et aux Francas, ce sera étudié au moment de chaque recrutement.

Madame AUPECLE-MONTEIRO s'interroge sur le recours aux Francas.

Madame MARCELOT indique que ce n'est pas exclusif et que ça ajoute une possibilité pour la ville, de recruter au pied levé en se montrant réactive.

Monsieur le Maire précise que la convention avec les Francas et le recours à l'ADEF continue et n'est pas remis en cause.

Après avoir entendu les explications de la rapporteur et en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la société ADECCO.

ANNEXE :
 Projet de convention

Adoptée à l'unanimité
(18 voix POUR)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	M. Réginald CARTEYRADE	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Nicolas JOURDAN	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Michel MIET (représenté par Ange LEONETTI)	Pour

Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Pour
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Pierre FORTE)	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
Mme Virginie BLANC (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE- MONTEIRO	Pour
M. Ludovic GHIOTTI	Pour		
Mme Charlotte REYNAUD	Pour		

Délibération n° 2025_04_38

Signature d'un avenant fixant la rémunération définitive de l'équipe de MOE pour la construction d'une salle polyvalente

Monsieur le Maire explique que la présente délibération a pour objet la signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente, destiné à fixer le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre sur la base du coût prévisionnel actualisé des travaux.

En effet, conformément à l'article 7 du CCAP et aux dispositions du Code de la commande publique, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé sur la base du coût prévisionnel des travaux validé à l'APD.

Son montant est calculé selon le taux d'honoraires fixé au marché, soit 14.56% du montant HT des travaux, appliqué au montant de l'APD, comme décrit ci-après.

Montant initial (sur la base de l'enveloppe initiale du projet au stade de l'esquisse), provisoire :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 305 050,00 €
- Montant TTC : 366 060,00 €
- TROIS CENT SOIXANTE-SIX MILLE SOIXANTE EUROS

Ventilation mission de base / missions complémentaires :

Désignation des tranches	Forfait provisoire de rémunération	
	Montant de la tranche ferme	
	HT	TTC
Tranche ferme Mission de base	262150.40	314 580
Tranche ferme Missions complémentaires	42 900.00	51480
TOTAL	305050	366060

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 26 574,80 €
- Montant TTC : 31 889,76 €
- TRENTE ET UN MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTIMES
- % d'écart introduit par l'avenant : 10,16%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20% soit 66 324,96 €
- Montant Total du Marché Révisé HT : 331 624,80 €
- Montant Total du Marché Révisé TTC : 397 949,76 €
- TROIS CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUARANTE NEUF EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTIMES

Justification de l'écart de prix :

Le cout prévisionnel des travaux issu des études d'avant-projet est arrêté à 1 983 000 € HT soit +10,16% par rapport au programme. Les variations économiques sont dues à :

- Mise en place d'occultation par BSO au lieu de stores extérieures : + 5.000 € HT

- Remplacement du béton cyclopéen par un habillage pierre : + 15.000 € HT
- Transfert du local CTA en toiture : + 13.600 € HT
- Intégration d'un local transformateur dans le bâtiment : + 28.500 € HT
- Prise en compte de la G2AVP modifiant le dimensionnement des fondations : + 21.900 € HT
- Prise en compte de la G2AVP modifiant les volumes de terrassements : + 3.000 € HT
- Remplacement des cloisons faïencées par des cloisons en stratifiés compact : - 2.000 € HT
- Remplacement du rideau intérieur par un store toile intérieur à manœuvre électrique : + 5.500 € HT
- Alimentation et attente des équipements de vidéo projection et sono : + 500 € HT

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant ci-annexé avec le mandataire CAAZ Architecture, fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont il est mandataire dans le cadre de la construction de la salle polyvalente.

ANNEXE : Projet d'avenant

Adoptée à la majorité (14 voix POUR, 4 voix CONTRE)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	M. Réginald CARTEYRADE	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Nicolas JOURDAN	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Michel MIET (représenté par Ange LEONETTI)	Contre
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Contre
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Pierre FORTE)	Pour	M. Ange LEONETTI	Contre
Mme Virginie BLANC (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Contre
M. Ludovic GHIOTTI	Pour		
Mme Charlotte REYNAUD	Pour		

Délibération n° 2025_04_39

Attribution du marché d'aménagement du secteur Pouliot Champ-Ferrand – VRD et Espaces verts

Monsieur le Maire expose que la commune a lancé, le 11 mars 2025, une consultation pour la passation d'un marché public alloti de travaux d'infrastructure de voirie, réseaux et d'espaces verts pour l'aménagement du secteur Pouliot Champ-Ferrand. Cette consultation s'est achevée le 5 avril 2025 et 10 entreprises ont répondu.

La procédure a été divisée en deux lots :

- Lot 1 : Voirie et réseaux divers – 5 offres reçues
- Lot 2 : Aménagements paysagers / espaces verts – 5 offres reçues

Les offres reçues ont été analysées conformément au règlement de la consultation, selon les critères suivants :

Critères	Pondération
Critère 1 : Prix	40 %
Critère 2 : Valeur technique décomposée comme suit :	60% décomposé comme suit :
Sous-critère 2.1 : Adéquation des moyens humains et matériels avec les travaux à exécuter, dont : <ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains affectés à l'opération (encadrement, effectif, qualifications ou expérience) 10% - Moyens techniques mis en œuvre pour ce chantier 10% - Dispositions prises pour assurer l'hygiène, la sécurité des travailleurs et le nettoyage/tri des déchets sur le chantier 10% 	
Sous-critère 2.2 Pertinence de la méthodologie, dont : <ul style="list-style-type: none"> - Appréhension du site et de ses contraintes, appréciation des travaux à réaliser (accès, installation, stockage), organisation du chantier, méthode d'exécution et travail de finition 15% - Mesures concrètes développées pour s'assurer du respect du planning prévisionnel 15% 	

Au vu de l'analyse des offres, les entreprises suivantes sont arrivées en tête du classement, au regard de ces critères :

- Lot 1 : Groupement Travaux Publics BALINI (mandataire - LE TOUVET) / STPG / COLAS
 - o Montants HT :
 - Phase 1 : 307 861.05 €
 - Phase 2 : 137 980.25 €
- Lot 2 : BELLEDONNE AMENAGEMENT – LE VERSOUD
 - o Montant HT :
 - Phase unique : 149 574.30 €

Montant total HT : 595 415.60 €

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'attribuer les deux lots à ces entreprises.

Madame AUPECLE-MONTEIRO demande quelle partie de la zone 2AU est concernée par cet aménagement, et si ça concerne les équipements comme les habitations.

Monsieur le Maire indique que cela concerne la zone d'équipements et les trois équipements publics.

Monsieur LEONTTI demande si cela a été porté à la connaissance de la commission Travaux.

Monsieur le Maire confirme que c'est le cas, et même plusieurs fois.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'analyse des offres réalisées par le maître d'œuvre et les services de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** :
 - o Le lot 1 : au groupement d'entreprises Travaux Publics BALINI (mandataire) / STPG / COLAS
 - o Le lot 2 : à l'entreprise BELLEDONNE AMENAGEMENT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et autres documents afférents

**Adoptée à la majorité
(14 voix POUR, 4 voix CONTRE)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	M. Réginald CARTEYRADE	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Nicolas JOURDAN	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Michel MIET (représenté par Ange LEONETTI)	Contre
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Contre
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Pierre FORTE)	Pour	M. Ange LEONETTI	Contre
Mme Virginie BLANC (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Contre
M. Ludovic GHIOTTI	Pour		
Mme Charlotte REYNAUD	Pour		

Signature d'une convention avec TE38 pour l'installation de lignes souterraines

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme indique que la commune est propriétaire de la parcelle AB 82 située au lieu-dit Le Marais.

Dans le cadre de l'installation d'une ligne électrique souterraine destinée à alimenter la future aire de camping-car, il est nécessaire de procéder à l'installation de lignes enterrées sous cette parcelle. Pour ce faire, une convention doit être signée entre les parties, établissant notamment une servitude au profit de TE38.

Le projet de convention est annexé à la présente.

Monsieur LEONETTI demande si le circuit électrique n'aurait pas pu être plus court.

Monsieur IOHNER indique qu'ENEDIS et le concessionnaire ayant une mission de service public, s'il avait été possible de faire plus court, et donc moins cher, ça aurait été fait. Il regardera tout de même pour apporter une réponse plus complète à l'élu.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec TE38 pour l'installation d'une ligne souterraine sous la parcelle AB 82.

**ANNEXE
Convention**

**Adoptée à la majorité
(14 voix POUR, 4 voix CONTRE)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	M. Réginald CARTEYRADE	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Nicolas JOURDAN	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Michel MIET (représenté par Ange LEONETTI)	Contre
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Contre
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Pierre FORTE)	Pour	M. Ange LEONETTI	Contre
Mme Virginie BLANC (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Contre
M. Ludovic GHIOTTI	Pour		
Mme Charlotte REYNAUD	Pour		

Délibération n° 2025_04_41

Adoption du plan de financement des travaux d'extension du réseau électrique pour le secteur Pouliot Champ-Ferrand

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme explique que dans le cadre du projet d'aménagement de la zone Pouliot Champ-Ferrand, il apparaît nécessaire de procéder au renforcement et à l'extension HTA(S)-BT(S) du réseau électrique destiné à alimenter la future zone d'équipements.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **321 766 €**
- 2 - le montant total de financement externe serait de : **267 628 €**
- 3 - la participation de la commune aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **3 064 €**
- 4 - la contribution de la commune aux investissements s'élèverait à environ : **51 074 €**

Dans le détail, ce dernier est construit ainsi :

OPERATION :		RNF
PRIX DE REVIENT		HT
Estimation Travaux		208 641
Estimation honoraires (estim. Travaux * 10%)		20 864
Enedis		5 000
Actu 10%		20 865
Prix de revient HT		255 370
TOTAL A FINANCER		
Prix de revient HT		255 370
TVA (20%)		51 074
Frais TE38 (6% du prix de revient HT)		15 322
Total à financer HT		270 692
	TTC	321 766
FINANCEMENT		
Part TE38	taux	80%
	base	HT
	subvention	204 296
Participation tiers		0
Participation TCFE		0
TVA récup. par TE38		51 074
Prise en charge frais TE38		12 258
Part de		
LUMBIN		54 138
	dont fonctionnement	3 064
	investissement	51 074

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet ci-annexé et du plan de financement initiaux ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 et de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Madame AUPECLE-MONTEIRO demande si cela concerne les 3 équipements.

Monsieur le Maire indique que c'est le cas.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le plan de financement ci-dessus détaillé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, tels que :
 - o Prix de revient prévisionnel : 321 766 €
 - o Financements externes : 267 628 €
 - o Participation prévisionnelle de la commune aux travaux : 51 074 € (contribution aux investissements)
- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 3 064 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

ANNEXES Plan de financement et chiffrage

Adoptée à la majorité
(14 voix POUR, 4 voix CONTRE)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	M. Réginald CARTEYRADE	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Nicolas JOURDAN	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Michel MIET (représenté par Ange LEONETTI)	Contre
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Contre
Mme Louïsette GIULIANO (représentée par Pierre FORTE)	Pour	M. Ange LEONETTI	Contre
Mme Virginie BLANC (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Contre
M. Ludovic GHIOTTI	Pour		
Mme Charlotte REYNAUD	Pour		

Rétrocession d'une parcelle à un administré

Monsieur le Maire indique que la parcelle auparavant cadastrée B 1517 appartenait à M. André CROCHET, qui a signé en septembre 2015 une déclaration d'abandon perpétuel, pour permettre à la commune d'en acquérir la propriété à la perspective de travaux de voirie, qui finalement et pour diverses raisons n'ont pas eu lieu.

À la suite d'un remaniement cadastral en 2018, cette parcelle a ensuite basculé dans le domaine public non cadastré de la commune.

Aujourd'hui et aux termes de pourparlers menés depuis plusieurs années, la commune et l'administré se sont accordés sur une rétrocession amiable de cette parcelle au profit de ce dernier, la commune n'en ayant pas l'utilité.

Un plan de division, élaboré par un géomètre et signé par l'intéressé, identifie la parcelle concernée, d'une surface de 29m². Il est annexé à la présente.

Les conditions de cette cession sont les suivantes :

- Prise en charge par la commune des frais de géomètre pour la re-délimitation de cette parcelle (déjà réalisée)
- Cession à titre gratuit
- Prise en charge des frais de mutation par l'administré

Ces conditions ont été expressément acceptées par l'intéressé dans un courrier de juillet 2021.

Il est proposé au conseil municipal de donner pouvoir au Maire de concrétiser cette cession.

Il est toutefois nécessaire, puisque cette parcelle a basculé dans le domaine public, d'en constater la désaffectation et d'en prononcer le déclassement.

En effet pour rappel, selon l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), « *le domaine public d'une personne publique [...] est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.* »

Par ailleurs, au titre de l'article L3111-1 du CG3P, « *les biens des personnes publiques [...] qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles* ». Pour céder un bien faisant partie du domaine public de la commune, il est donc bien nécessaire de l'en faire sortir.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de constater la désaffectation de la parcelle concernée (qui n'a finalement jamais fait l'objet d'une affectation, ni d'un aménagement particulier), et d'en prononcer le déclassement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de constater la désaffectation de la parcelle auparavant cadastrée B 1517, identifiée comme « partie à céder à M. CROCHET » sur le plan de division ci-annexé.
- **DECIDE** de prononcer le déclassement de la parcelle auparavant cadastrée B 1517, identifiée comme « partie à céder à M. CROCHET » sur le plan de division ci-annexé.
- **AUTORISE** la cession de cette parcelle à M. André CROCHET, aux conditions suivantes :
 - o Cession à titre gratuit
 - o Prise en charge des frais de mutation par l'administré

- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour concrétiser cette cession et signer les actes afférents.

ANNEXE
Plan de division

Adoptée à l'unanimité
(18 voix POUR)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	M. Réginald CARTEYRADE	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Nicolas JOURDAN	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Michel MIET (représenté par Ange LEONETTI)	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Pour
Mme Louïsette GIULIANO (représentée par Pierre FORTE)	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
Mme Virginie BLANC (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
M. Ludovic GHIOTTI	Pour		
Mme Charlotte REYNAUD	Pour		

Désaffectation et déclassement de la parcelle AH 148

Monsieur le Maire explique que selon l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), « *le domaine public d'une personne publique [...] est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.* »

Au titre de l'article L3111-1 du CG3P, « *les biens des personnes publiques [...] qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles* ». Pour céder un bien faisant partie du domaine public de la commune, il est donc nécessaire de l'en faire sortir.

La sortie d'un bien du domaine public se fait grâce à un acte administratif qui constate son déclassement, consécutif à sa désaffectation.

Monsieur le Maire indique que la commune a déjà procédé au déclassement des parcelles communales AH 146 et 147 en vue de leur cession à la communauté de communes Le Grésivaudan pour la réalisation d'un Pôle Petite Enfance, à l'UDOGEC pour la construction d'une nouvelle école privée, et à la société ELEGIA pour la construction d'un lotissement résidentiel.

Au titre de cette dernière cession, il apparaît nécessaire de déclasser également la parcelle AH 148, située également dans l'emprise du permis d'aménager de la zone.

Situation :



Pour être cédée, cette parcelle doit sortir du domaine public de la commune. Bien qu'il y ait une incertitude quant à son classement, une telle opération est préférable pour sécuriser la vente.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de constater la désaffectation de la parcelle AH 148.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de constater la désaffectation de la parcelle AH 148
- **DECIDE** de prononcer le déclassement de la parcelle AH 148

**Adoptée à la majorité
(14 voix POUR, 4 voix CONTRE)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	M. Réginald CARTEYRADE	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Nicolas JOURDAN	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Michel MIET (représenté par Ange LEONETTI)	Contre
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Contre
Mme Louise GIULIANO (représentée par Pierre FORTE)	Pour	M. Ange LEONETTI	Contre
Mme Virginie BLANC (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Contre
M. Ludovic GHIOTTI	Pour		
Mme Charlotte REYNAUD	Pour		

Adoption du règlement d'utilisation de l'aire de camping-car et fixation des tarifs

Monsieur le Maire expose que la commune de Lumbin, sous l'impulsion du Grésivaudan dans le cadre de sa compétence « Tourisme », a fait construire sur son territoire une aire de camping-cars destinée à accueillir les camping-cars, vans et cyclotouristes, pour combler le très faible niveau de l'offre en matière d'aires de services et de stationnement en vallée.

L'aire de camping-cars de la commune, située dans la plaine des sports, sera livrée dans le courant du mois de juin. Afin de lui permettre d'ouvrir ses portes aux futurs touristes de passage, il convient, d'une part d'adopter un règlement intérieur fixant les règles de son utilisation ; et d'autre part de fixer les tarifs de la nuitée et ce qu'ils prennent en compte.

Le projet de règlement est joint en annexe.

Concernant les tarifs, et après un parangonnage réalisé sur l'ensemble des aires du territoire, il est proposé de les fixer comme suit (taxe de séjour comprise) :

- o 13 euros en basse saison (de novembre à mars), comprenant 1 douche de 10min (environ 120L) et l'électricité pour la durée de la nuitée
- o 15 euros en haute saison (d'avril à octobre), comprenant 1 douche de 10min (environ 120L) et l'électricité pour la durée de la nuitée
- o 5 euros pour les vélos en toute saison, comprenant l'accès au local vélo et 1 douche de 10min (environ 120L)
- o 2 € pour une douche de 10min (environ 120L) supplémentaire

Madame AUPECLE-MONTEIRO demande si l'eau pour remplir le camping-car est comprise dans les tarifs.

Monsieur le Maire indique que c'est le cas, avec la possibilité d'acquérir un forfait d'eau supplémentaire.

Madame AUPECLE-MONTEIRO s'interroge sur la suffisance de l'ampérage des bornes électriques.

Monsieur le Maire indique que la commune a recouru à l'un des deux professionnels reconnus du secteur, et qu'il sera donc tout-à-fait capable d'effectuer un tel calibrage.

Madame AUPECLE-MONTEIRO s'interroge sur le fonctionnement de l'aire.

Monsieur le Maire apporte des précisions quant à la marche à suivre pour les utilisateurs.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aménagement d'une aire d'accueil et de services pour camping-cars, vans et cyclotouristes sur le territoire de la commune de Lumbin,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité,

Considérant le projet de règlement joint en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE et ADOPTE** le règlement ci-annexé ;
- **FIXE** les tarifs de la nuitée comme suit (taxe de séjour comprise) :
 - o 13 euros en basse saison (de novembre à mars), comprenant 1 douche de 10min (environ 120L) et l'électricité pour la durée de la nuitée
 - o 15 euros en haute saison (d'avril à octobre), comprenant 1 douche de 10min (environ 120L) et l'électricité pour la durée de la nuitée
 - o 5 euros pour les vélos en toute saison, comprenant l'accès au local vélo et 1 douche de 10min (environ 120L)
 - o 2 € pour une douche de 10min (environ 120L) supplémentaire – réservé aux utilisateurs de l'aire munis d'un emplacement

Annexe :

Règlement de l'Aire de camping-cars

**Adoptée à la majorité
(14 voix POUR, 4 voix CONTRE)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	M. Réginald CARTEYRADE	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Nicolas JOURDAN	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Michel MIET (représenté par Ange LEONETTI)	Contre
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Contre
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Pierre FORTE)	Pour	M. Ange LEONETTI	Contre
Mme Virginie BLANC (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Contre
M. Ludovic GHIOTTI	Pour		
Mme Charlotte REYNAUD	Pour		

Délibération n° 2025_04_45

Annulation d'un titre de recette sur exercice précédent

Madame la première adjointe indique que par erreur, un titre de recette a été émis en double le 19 décembre 2023 à l'encontre de la Communauté de communes Le Grésivaudan, pour un montant de 11 288 €, au titre de l'entretien de la zone d'activités économiques (ZAE) des Longs Prés.

Il y a dès lors lieu de procéder à l'annulation de ce titre irrégulièrement émis. S'agissant d'un titre rattaché à un exercice antérieur il convient, conformément à la nomenclature comptable en vigueur, de passer un mandat d'annulation au compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs.

Après avoir entendu les explications de madame la rapporteur et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** l'annulation du titre de recette émis sur l'exercice 2023 à l'encontre de la Communauté de communes Le Grésivaudan, d'un montant de 11 288 € (bordereau n°98), relatif à l'entretien de la ZAE des Longs Prés.
- **DIT** que cette annulation fera l'objet d'un mandat d'annulation pour un montant équivalent au compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs, dans le cadre de l'exercice 2025.

Adoptée à l'unanimité
(18 voix POUR)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	M. Réginald CARTEYRADE	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Nicolas JOURDAN	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Michel MIET (représenté par Ange LEONETTI)	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Pour
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Pierre FORTE)	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
Mme Virginie BLANC (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
M. Ludovic GHIOTTI	Pour		
Mme Charlotte REYNAUD	Pour		

Modification de la composition des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire indique qu'en début de mandat ont été créées six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

0. la commission Administration générale
1. la commission Enfance et jeunesse
2. la commission Associations, Festivités, Sport, Culture et patrimoine
3. la commission Urbanisme et foncier
4. la commission Travaux, Bâtiments, Tourisme
5. la commission Environnement

À ce jour, la composition des différentes commissions est la suivante :

1. Commission Administration générale
Marie-Nicole JONGBLOETS
Nicolas CONCHE
Véronique DEVERS
Laurence MARCELOT
Jean-Pierre DUPUY
2. Commission Enfance et jeunesse
Christophe IOHNER
Virginie BLANC
Laurence MARCELOT
Grégory ROBIN
Ange LEONETTI
Evelyne AUPECLE-MONTEIRO
3. Commission Associations, Festivités, Sport, Culture et patrimoine
Angèle DEMARE
Virginie BLANC
Christophe ISOARD
Marie-Nicole JONGBLOETS
Laurence MARCELOT
Charlotte REYNAUD
Ange LEONETTI
Evelyne AUPECLE-MONTEIRO
4. Commission Urbanisme et foncier
Jean-Claude DEL REY
Christophe ISOARD
Nicolas CONCHE
Angèle DEMARE
Christophe IOHNER
Marie-Nicole JONGBLOETS
Michel MIET
Jean-Pierre DUPUY
5. Commission Travaux, Bâtiments, Tourisme
Véronique DEVERS
Jean-Claude DEL REY
Ludovic GHIOTTI
Christophe ISOARD
Lucie VACHEZ-COLLOMB
Marie-Nicole JONGBLOETS
Michel MIET
Jean-Pierre DUPUY

6. Commission Environnement
Jean-Claude DEL REY
Ludovic GHIOTTI
Christophe ISOARD
Charlotte REYNAUD
Grégory ROBIN
Michel MIET

Au regard des démissions de Christophe ISOARD, de Véronique DEVERS et de Lucie VACHEZ-COLLOMB, il apparaît nécessaire de modifier la composition de ces commissions.

Pour la fin du mandat, les élus s'étant entendu pour garantir la proportionnelle et la représentation de toutes les sensibilités politiques au sein de ces commissions, afin de confectionner des listes uniques où chacune d'elle est représentée, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au remplacement de madame DEVERS par un élu de la même sensibilité, et d'ajouter Réginald CARTEYRADE, nouvel élu délégué aux Travaux, aux bâtiments et au tourisme, dans la composition de la commission Travaux, Bâtiments, Tourisme, dont il sera le vice-président
- De ne pas recourir au scrutin secret et d'ajouter Nicolas JOURDAN, nouvel élu délégué au suivi des chantiers et des opérations de construction, dans la composition de la commission Travaux, Bâtiments, Tourisme
- De ne pas remplacer les élus démissionnaires dans les autres commissions, la sensibilité majoritaire étant déjà représentée

Monsieur le Maire propose ainsi les modifications suivantes :

1. Commission Administration générale
Marie-Nicole JONGBLOETS
Nicolas CONCHE
Laurence MARCELOT
Jean-Pierre DUPUY
2. Commission Enfance et jeunesse
Christophe IOHNER
Virginie BLANC
Laurence MARCELOT
Grégory ROBIN
Ange LEONETTI
Evelyne AUPECLE-MONTEIRO
3. Commission Associations, Festivités, Sport, Culture et patrimoine
Angèle DEMARE
Virginie BLANC
Marie-Nicole JONGBLOETS
Laurence MARCELOT
Charlotte REYNAUD
Ange LEONETTI
Evelyne AUPECLE-MONTEIRO
4. Commission Urbanisme et foncier
Jean-Claude DEL REY
Nicolas CONCHE
Angèle DEMARE
Christophe IOHNER
Marie-Nicole JONGBLOETS
Michel MIET
Jean-Pierre DUPUY
5. Commission Travaux, Bâtiments, Tourisme
Réginald CARTEYRADE
Nicolas JOURDAN
Jean-Claude DEL REY

Ludovic GHIOTTI
Marie-Nicole JONGBLOETS
Michel MIET
Jean-Pierre DUPUY

6. Commission Environnement
Jean-Claude DEL REY
Ludovic GHIOTTI
Charlotte REYNAUD
Grégory ROBIN
Michel MIET

Les membres du conseil ayant décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020_06_154 portant institution et composition des commissions municipales, modifiée par la délibération n°2025_03_30 du 27 mars 2025,

Considérant la démission de Christophe ISOAR, de Véronique DEVERS et de Lucie VACHEZ-COLLOMB de toutes fonctions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DIT** que les commissions suivantes seront ainsi composées :

Commission Administration générale

Marie-Nicole JONGBLOETS
Nicolas CONCHE
Laurence MARCELOT
Jean-Pierre DUPUY

Commission Enfance et jeunesse

Christophe IOHNER
Virginie BLANC
Laurence MARCELOT
Grégory ROBIN
Ange LEONETTI
Evelyne AUPECLE-MONTEIRO

Commission Associations, Festivités, Sport, Culture et patrimoine

Angèle DEMARE
Virginie BLANC
Marie-Nicole JONGBLOETS
Laurence MARCELOT
Charlotte REYNAUD
Ange LEONETTI
Evelyne AUPECLE-MONTEIRO

Commission Urbanisme et foncier

Jean-Claude DEL REY
Nicolas CONCHE
Angèle DEMARE
Christophe IOHNER
Marie-Nicole JONGBLOETS
Michel MIET
Jean-Pierre DUPUY

Commission Travaux, Bâtiments, Tourisme

Réginald CARTEYRADE
Nicolas JOURDAN
Jean-Claude DEL REY
Ludovic GHIOTTI
Marie-Nicole JONGBLOETS

Michel MIET
Jean-Pierre DUPUY

Commission Environnement

Jean-Claude DEL REY
Ludovic GHIOTTI
Charlotte REYNAUD
Grégory ROBIN
Michel MIET

**Adoptée à l'unanimité
(18 voix POUR)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	M. Réginald CARTEYRADE	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Nicolas JOURDAN	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Michel MIET (représenté par Ange LEONETTI)	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Pour
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Pierre FORTE)	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
Mme Virginie BLANC (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
M. Ludovic GHIOTTI	Pour		
Mme Charlotte REYNAUD	Pour		

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations

Numéro de la décision (si numérotée)	Objet	Date de signature	Observations
	Installation coffret électrique "festivités" dans la cour de l'école	26/03/2025	Entreprise MONCENIX - 3600.65 € TTC
	Spectacle pyrotechnique pour Noël	01/04/2025	Association MIXART - 1847.78 € TTC
	Travaux complémentaires chemin du Petit Lumbin	10/04/2025	Entreprise EUROVIA - 4506.96 € TTC
	Dj 14 juillet	16/04/2025	Association TOUSCHANT - 700 € TTC
	Pose de 6 nouveaux colombariums	17/04/2025	Entreprise ECA COLOMBARIUMS - 4176 € TTC
	Reprise du flochage des véhicules de la commune	17/04/2025	Entreprise GPUB - 1260 € TTC
	Mission HAND pour le contrôleur technique de l'aire de camping-car	18/04/2025	Entreprise APAVE - 1740 € TTC

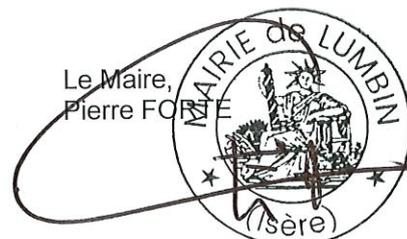
Questions au conseil municipal

Sans objet.

Monsieur le Maire conclut la séance en annonçant la tenue du prochain conseil municipal le 24 juin prochain à 19h30.

Le conseil municipal est clos à 20h11.

Le Maire,
Pierre FORTE



Le secrétaire de séance,
Grégory ROBIN